



Commune de Curtilles

Municipalité

Préavis no 2024-07

au Conseil général du 12 décembre 2024

**Bâtiment du Café Fédéral
installation de panneaux solaires**



Curtilles, le 12.11.2024

Table des matières

0. Préambule	page 2
1 Objet du préavis	page 3
2 Détail du projet	page 3
3 Coûts et amortissement	page 3
4 Financement	page 4
5 Conclusions	page 4

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

0) Préambule

Le 18. juin 2023, le peuple suisse a accepté la Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)

Les électeurs du Canton de Vaud ont accepté cette loi par 69.5 % de Oui.

A l'art. 10 al 1 de cette loi est décrit le rôle de modèle de la Confédération et des cantons comme suit :

« La Confédération et les cantons jouent un rôle de modèle pour atteindre l'objectif de zéro émission net et de l'adaptation aux effets des changements climatiques. »

Le même jour, l'initiative populaire cantonale "Pour la protection du climat" a été acceptée par 62.7 % de Oui

Cette initiative cantonale prévoit d'ancrer l'objectif de neutralité carbone sur le territoire vaudois d'ici à 2050 au plus tard. L'objectif pour l'Etat et les communes est de réduire significativement les impacts climatiques négatifs de leurs politiques publiques, ainsi que l'obligation de se doter de plans d'action et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040

Les communes représentent ainsi des partenaires indispensables à l'atteinte de ces objectifs climatiques. Elles doivent entre autres optimiser leur éclairage public et assainir leurs bâtiments communaux.

1) Objet du préavis

Après l'amélioration énergétique du Collège, effectué en 2021-2022, la Municipalité prévoit d'améliorer la gestion énergétique du bâtiment du Café Fédéral grâce à la pose de panneaux solaires.

2) Détails du projet

Situation de départ :

Le bâtiment du Café consomme environ 40 000 kW/h d'électricité par an.

Il est prévu d'installer 36 panneaux solaires, disposés sur 3 rangées de 12 chacune. La surface ainsi couverte sera de 68 m², pour une puissance de 16kW au total.

La production d'électricité prévue par les panneaux solaires sera d'environ 18'000 kW/h par an, soit l'équivalent de 45 % de la consommation habituelle du bâtiment.

Le projet inclut l'ensemble des travaux nécessaires, l'installation d'échafaudages, fourniture et pose des panneaux, pose d'un compteur pour mesurer la production des panneaux, ainsi que l'installation de barres antichute pour la neige. Une ancienne sortie de ventilation sera supprimée par la même occasion.

Une réserve a été calculée pour quelques frais facturés par la Romande Energie et d'éventuels imprévus lors des travaux.

3) Coût et amortissement

Le devis de l'offre complète se monte à CHF 32'000.-

Le tenant continuera à payer les factures d'électricité à son nom, selon les décomptes trimestriels de la Romande Energie.

Ces factures trimestrielles comprendront en principe :

- la consommation en électricité habituelle du restaurant, y compris les taxes,
- le courant solaire consommé par le bâtiment et l'exploitation,
- le courant solaire non-consommé, racheté par la Romande Energie.

Sur la base du relevé du compteur de l'énergie solaire et les données de la facture trimestrielle de la Romande Energie que le tenant transmettra en copie à la Municipalité, il sera établi un décompte. Ce dernier servira de base à l'établissement de la facture qui sera adressée au tenant par la commune tous les 3 mois.

Cette facture comprendra :

- un tarif préférentiel en fonction des prix du marché pour le courant solaire utilisé par le bâtiment et l'exploitation ;
- la valeur totale du courant racheté par la Romande Energie

En raison du tarif préférentiel de la facture du courant solaire utilisé, cette mesure d'assainissement énergétique fera dès lors également bénéficier le restaurateur par une diminution de sa facture finale d'électricité d'environ CHF 1'000.- par année.

4) Financement

Calcul de l'investissement	CHF 32'000.-
Subvention espérée	CHF - 5'000.-
Solde à amortir	CHF 27'000.- → montant divisé par 15 = 1'800.- / an

5) Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la résolution suivante :

Le Conseil Général de Curtilles,

Vu le Préavis municipal n° 2024-07

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Oui le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Décide :

D'autoriser la Municipalité de prélever la somme de CHF 32'000.- sur le Fonds des travaux futurs pour financer l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment du Café Fédéral selon les explications et l'amortissement exposé dans le présent Préavis.

Municipal responsable : Pierre-André Décosterd

Approuvé en séance de Municipalité du 12.12.2024

Au nom de la Municipalité

le Syndic

la Secrétaire

Willy Chuard

Doris Agazzi

